REFERENTIEL D'EVALUATION
des performances « Développement Durable » des salons de coiffure 2014

INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE

Sommaire et mode d'emploi

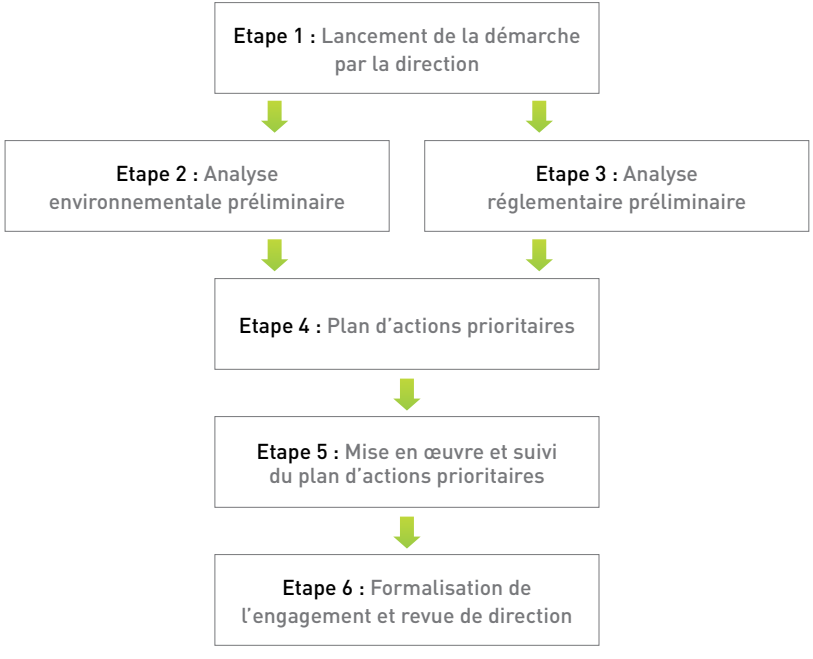
Etape 1 : Lancement de la démarche par la direction
Etape 2 : Analyse environnementale préliminaire
Etape 3 : Analyse réglementaire préliminaire
Etape 4 : Plan d'actions prioritaires
Etape 5 : Mise en œuvre et suivi du plan d'actions prioritaires
Etape 6 : Formalisation de l'engagement et revue de direction

SOMMAIRE

Etape 1 :

Je lance la démarche et j'en informe mes salariés ..... p 3

Etape 2 :

Quels sont les impacts de mon salon et quelles conséquences sur l'environnement et la santé ?..... p 7

Etape 3 :

Mon salon est-il conforme à la réglementation environnementale applicable?..... p 13

Etapes 4 et 5 :

Je formalise un plan d'actions pour mettre mon salon en conformité avec la réglementation et pour mieux maîtriser ses impacts puis je mets en œuvre ce que j'ai formalisé dans le plan d'actions ..... p 19

Etape 6 :

J'officialise l'engagement de mon salon dans une démarche d'amélioration continue sur la voie du développement durable et chaque année je fais le point sur l'état d'avancement de mon plan d'actions..... p 51

Sommaire et mode d'emploi

MODE D'EMPLOI

Le présent référentiel a été bati en conformité avec la norme NF X 30-250 niveau 1. Il est conçu comme un outil d'accompagnement des salons de coiffure dans leurs démarches de développement durable. Le développement durable permettant d'intégrer au sein du salon de coiffure les dimensions environnementales, sociales et économiques, ce afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre l'avenir.
Cet outil est donc décomposé comme suit :

L'étape 1 permet d'officialiser l'engagement du salon de coiffure dans une démarche d'amélioration continue sur la voie du développement durable.

L'étape 2 et **l'étape 3** sont des outils de compréhension :

- des impacts des activités d'un salon de coiffure sur l'environnement et sur la santé,
- de la réglementation environnementale applicable aux salons de coiffure.

Ces **étapes 2** et **3** permettent non seulement de comprendre les impacts ou les exigences réglementaires, mais également d'évaluer quels sont les impacts propres à votre salon et quel est le niveau de respect de la réglementation de votre salon.

Les **étapes 4** et **5** permettent à la personne en charge de la démarche au sein du salon de coiffure, d'**établir le plan d'actions** de développement durable (**étape 4**) puis de **le mettre en œuvre** (**étape 5**).

Dans le présent document, ce sont les mêmes pages qui permettent au salon d'identifier toutes les actions qu'il pourrait mettre en place pour améliorer ses impacts et qui le guident ensuite pour leur mise en œuvre.

Les actions sont proposées par grand domaine : énergie, eau, déchet, santé-sécurité-ergonomie, dans les pages 19 à 46 du présent document.

Ce sont également les actions ou pratiques sur lesquelles le salon est évalué lorsqu'il souhaite recevoir une reconnaissance de la profession « Développement durable, mon coiffeur s'engage ».

Pour cela, dans chaque thématique des pages 19 à 46, des informations complémentaires présentent les contacts, les sources d'informations, les fournisseurs... qui pourront vous aider à mettre en oeuvre concrètement des améliorations dans votre salon.

L'étape 6 est utilisée **chaque année**, pour établir le bilan de l'année écoulée : Le plan d'actions a-t-il été suivi ? Les objectifs ont-ils été atteints ? Si oui, quels sont les prochains objectifs visés ? Si non, quelles sont les mesures correctives décidées ?

Pour obtenir une reconnaissance de la profession, remplir les pages 19 à 46. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la plate-forme de conseil et d'orientation au N°Vert 0 800 800 195.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ETAPE 1

Identification du salon
et lancement de la démarche

ETAPE 1
Identification du salon et lancement de la démarche

Identité du salon de coiffure

Nom et adresse du salon

Code NAF du salon

N° SIRET du salon

Surface du salon (m²)

Nombre d'employés (nombre de personnes actives en moyenne sur l'année, y compris apprentis)

Activités exercées sur le salon :

- ☐ Coiffure
- ☐ Coiffure et Esthétique
- ☐ Autre, précisez :.....

.....

Le personnel est informé/sensibilisé au lancement de la démarche :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Identité du salon de coiffure

Nombre de jours d'ouverture par semaine

Nombre de semaines de fermeture par an

Date d'ouverture du salon ou date de dernière réfection du salon

Catégorie de commune (rurale/urbaine)

Date de lancement de la démarche

L'identification des impacts environnementaux concerne :

- ☐ Toutes les activités du salon
- ☐ Uniquement les activités de la coiffure
- ☐ Certaines activités, précisez lesquelles : .....

Nom de la personne en charge de la démarche environnementale :

.....

ETAPE 2

Identification des impacts
de l'activité du salon de coiffure
sur l'environnement et la santé

ETAPE 2
Identification des impacts de l'activité du salon de coiffure sur l'environnement et la santé

Identification des impacts

Dans cette partie « Identification des impacts », recensez la liste des impacts générés par votre salon de coiffure en matière de développement durable. (cochez les impacts)

CONSOMMATION D'ENERGIE DU SALON

Quels sont vos postes de consommation d'énergie ?

- ☐ Consommation d'électricité
- ☐ Consommation de gaz naturel
- ☐ Consommation de fuel
- ☐ Consommation de propane
- ☐ Autres consommations d'énergie, précisez : .....

Evaluez votre consommation annuelle d'énergie

Ces données sont disponibles sur vos factures

En euros	En kWh	En kWh/pers.active

CONSOMMATION D'EAU DU SALON

Quels sont vos postes de consommation d'eau ?

- ☐ Shampooings
- ☐ Rinçage des colorations ou décolorations
- ☐ Sanitaires
- ☐ Autres consommations d'eau, précisez : .....

Evaluez votre consommation annuelle d'eau

Ces données sont disponibles sur vos factures

En euros	En m^3 (1 000 l = 1m^3)	En m^3/pers.active

Pour rappel, la consommation d'énergie a des conséquences pour la planète et les hommes :

- La consommation d'énergies fossiles induit des pollutions atmosphériques et l'émission de gaz responsables de l'effet de serre et du réchauffement climatique.
- De plus cette consommation doit se faire de manière économe car ces ressources ne sont pas infinies, les réserves sont en train de s'épuiser.

Pour rappel, la consommation d'eau a des conséquences pour la planète et les hommes :

- L'eau est une ressource rare et précieuse.
- Les prélèvements d'eau dans les nappes souterraines et dans les rivières induisent une pression et une mise en péril des milieux naturels.

Identification des impacts

REJETS D'EAUX USEES

Quels sont les produits évacués avec l'eau rejetée ?

- ☐ Shampooing
- ☐ Produits de coloration ou de décoloration
- ☐ Produits pour les permanentes
- ☐ Produits détergents
- ☐ Autres, précisez :.....

Quel est le dispositif de collecte des eaux usées ?

- ☐ Tout à l'égout
- ☐ Rejet dans le milieu naturel (rivière, etc.)
- ☐ Rejet dans une fosse septique
- ☐ Dispositif de filtration
- ☐ Autres, précisez :.....

Pour rappel, les rejets d'eaux usées ont des conséquences pour la planète et les hommes :

- Pression sur les milieux naturels induisant la perte de biodiversité voire des risques éco-toxicologiques sur la santé humaine.
- Les stations d'épuration sont conçues pour éliminer des déchets organiques. Les produits chimiques rejetés ne peuvent pas être traités, et se retrouvent donc dans le milieu naturel. Par ailleurs, le traitement de l'eau est un processus coûteux et consommateur d'énergie.

Identification des impacts

PRODUCTION DE DECHETS

Quels sont les déchets générés par votre activité ?

- ☐ Déchets d'emballages (papiers, cartons, plastiques)
- ☐ Déchets dangereux (emballages souillés, cotons imbibés, gants, aérosols, solvants, cartouches d'imprimante...)
- ☐ Piles et accumulateurs
- ☐ Déchets d'équipements électriques et électroniques (vieux sèche-cheveux, vieux rasoir électrique)
- ☐ Cheveux
- ☐ Autres déchets courants (alimentaires, ménagers etc.)
- ☐ Autres, précisez : .....

Pouvez-vous évaluer les principales quantités de déchets générés par votre activité (ordures ménagères et emballages) ?

Ordures ménagères			
A. Nombre de sacs poubelles vidés chaque semaine	B. Nombre de semaines d'ouverture par an	C. Volume moyen du sac (30 litres ?, 50 litres ?)	D. Production totale d'ordures ménagères (D = A × B × C) En litres
Emballages (cartons, plastiques autour des produits commandés)			
Volume moyen d'emballages produits chaque mois toutes catégories confondues (estimez environ combien de m^3 sont jetés, comparez à un sac poubelle de 50 litres par exemple (1 000 l = $1m^3$))			

Pour rappel, la production de déchets a des conséquences pour la planète et les hommes :

- Le tri sélectif permet de favoriser le recyclage. Il contribue à limiter la pollution de l'atmosphère, des eaux et des sols en limitant l'incinération, l'enfouissement et le stockage des déchets. Au cours des 30 dernières années, le volume de déchets produits a doublé. Les entreprises en sont les principales productrices. En réduisant et gérant mieux ses déchets, l'entreprise réalise des économies et contribue à la préservation de l'environnement. En mélangeant des déchets dangereux à des déchets ménagers, tous les déchets deviennent alors dangereux. Ils sont plus chers à traiter et présentent des risques pour ceux qui les collectent.
- Si les déchets dangereux sont mélangés aux déchets ménagers c'est aussi la santé des personnes qui collectent les déchets qui est en danger.

Identification des impacts

IMPACTS SUR LA SANTE

Avez-vous connaissance d'impacts négatifs sur votre santé ou celle de vos salariés, survenus du fait de votre activité ?

- ☐ Allergies cutanées (eczema, etc.)
- ☐ Allergies respiratoires (asthme, etc.)
- ☐ Troubles musculo-squelettiques (épaule, dos, poignets, etc.)

Avez-vous connaissance d'impacts négatifs sur la santé de vos clients, survenus du fait de votre activité ?

- ☐ Allergies cutanées (eczema, etc.)
- ☐ Allergies respiratoires (asthme, etc.)

Classez par ordre d'importance les sources de bruit dans votre salon de coiffure (de 1 = le moins important à 5 = le plus important)

- ☐ Sèche-cheveux
- ☐ Environnement musical
- ☐ Discussions dans le salon
- ☐ Bruit issu du centre commercial
- ☐ Bruit issu de la circulation routière

AUTRES NUISANCES

Quelles sont les autres nuisances générées par l'activité de votre salon ?

- ☐ Emissions dans l'air
- ☐ Autres, précisez :.....

Pour rappel, le bruit et les émissions dans l'air ont des conséquences sur la santé, notamment :

- Le bruit est la première cause de nuisance citée, il génère du stress, de la fatigue, de l'irritabilité...
- Les composés organiques volatiles sont des émanations de solvants qui peuvent être dangereux pour l'environnement et la santé.

ETAPE 3

Réglementation environnementale

applicable au salon de coiffure

ETAPE 3
Réglementation applicable au salon de coiffure

Rappel des réglementations environnementales actuelles

La prise en compte de l'environnement commence par le respect de la réglementation en vigueur. Cette partie présente la réglementation environnementale applicable aux métiers de la coiffure en France. La personne en charge de la démarche environnementale doit évaluer la conformité du salon aux exigences présentées ci-dessous.

LES DECHETS

Informations

Les déchets issus de l'activité des coiffeurs peuvent être classés en deux catégories :

- Les déchets non dangereux (exemples : papiers, cartons, emballages plastiques, cheveux, tubes de coloration vidés)
- Les déchets dits dangereux (exemples : aérosols, tubes de coloration non vidés, gants souillés, déchets d'équipements électriques et électroniques)

Les déchets d'emballages vides de produits de coiffure (tubes de coloration) ne sont pas considérés comme des déchets dangereux.

Il est possible d'obtenir des aides pour le traitement de ses déchets (voir fiche « Déchets »).

Exigence	Mon salon est-il conforme ? oui / non	Commentaire
Un tri rigoureux doit être pratiqué au sein du salon afin que les déchets dangereux ne contaminent pas les déchets non dangereux. Il faut par exemple séparer les tubes de coloration non vidés, aérosols, qui sont considérés comme des déchets dangereux, des cheveux, papiers, carton, considérés comme des déchets non dangereux.		
Les coiffeurs sont légalement responsables de l'élimination finale de leurs déchets (comme tout producteur de déchet). Chaque collectivité locale définit ses propres flux de collecte. Le salon doit appliquer les consignes de tri de sa commune et se renseigner sur l'accès à une déchèterie acceptant les déchets des professionnels, notamment pour y déposer ses déchets dangereux. Il est également possible de se greffer à des dispositifs collectifs locaux parfois proposés par votre organisation professionnelle, vos chambres consulaires (CMA, CCI).		
Il est interdit de brûler ses déchets ou de les abandonner dans la nature.		

Rappel des réglementations environnementales actuelles

L'EAU

Exigence	Mon salon est-il conforme ? oui / non	Commentaire
«Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel» (article L.1331-10 du code de la santé publique). **Les coiffeurs doivent donc demander une autorisation de rejet des eaux usées auprès de leur collectivité locale.** (voir fiche «Eau» pour plus d'informations)		

L'AIR

Exigence	Mon salon est-il conforme ? oui / non	Commentaire
Les coiffeurs doivent mettre en place un système de ventilation adapté, avec un nettoyage régulier des filtres.		

Rappel des réglementations actuelles

LE BRUIT

Exigence	Conformité du salon	Commentaire
La loi impose de mettre à disposition des protections aux employés dès que le bruit dépasse 80 décibels à l'intérieur du salon.		

L'ENERGIE

Exigence	Mon salon est-il conforme ? oui / non	Commentaire
L'éclairage représente environ 20% de la consommation mondiale d'énergie. La nouvelle réglementation européenne a pour objectif de retirer du marché des lampes les plus énergivores. Les ampoules suivantes sont désormais retirées : - ampoules à incandescence et halogènes non claires (opales, blanches, dépolies, etc...) - ampoules fluorescentes compactes de classe énergétique B - ampoules de classe F et G - ampoules à incandescence - ampoules halogènes de classe D et E - ampoules à culots S14, S15 et S19 (dites «linolites»)		
Si le coiffeur construit un nouveau salon, il doit respecter la réglementation d'efficacité énergétique des bâtiments, la RT 2005 (Réglementation Thermique) avant juillet 2011 et la RT 2012 à compter du 1er juillet 2011 (date de dépôt de la demande de permis de construire). Ces réglementations thermiques fixent une limite de consommation énergétique de référence à ne pas dépasser pour les bâtiments neufs. **Concrètement le futur propriétaire du salon de coiffure doit s'assurer par voie contractuelle que l'entreprise en charge de construire le bien s'engage à respecter la réglementation thermique (et les autres réglementations concernant les établissements recevant du public).**		

Rappel des réglementations actuelles

LA SANTÉ

Exigence	Mon salon est-il conforme ? oui / non	Commentaire
Pour chaque salarié exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, l'employeur doit établir une « fiche de prévention des expositions ». Son contenu et ses modalités d'utilisation sont précisés dans le Code du travail (articles D. 4121-6 à D. 4121-9). La coiffure est concernée par au moins 4 des 10 critères de pénibilité : - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations - Agents chimiques dangereux - Bruit - Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.		

Rappel des réglementations actuelles

AUTRES TEXTES

Exigence	Mon salon est-il conforme ? oui / non	Commentaire
Le salon de coiffure doit respecter le règlement incendie pour un établissement ouvert au public. Les consignes de sécurité concernant l'incendie sont obligatoires pour les établissements réunissant plus de cinquante personnes ou ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables (cf. art. R.4227 - 37 à T. 4227-40 du Code du travail).		
A l'échéance 2012 les installations neuves ouvertes au public doivent être rendues accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite. Pour plus de précision, consulter le décret du 26 janvier 1994 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.		
Le salon doit rédiger et mettre à jour au minimum une fois par an son document unique, résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs de l'entreprise (voir fiche Santé pour plus de détails).		
La vérification périodique des installations électriques est obligatoire pour tout établissement ayant au moins 1 salarié ou recevant du public. La vérification électrique porte sur l'ensemble de l'installation électrique y compris les éventuels blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). La méthodologie de la vérification est définie réglementairement. L'entretien annuel des chaudières d'une puissance comprise entre 4 et 400 KW est également obligatoire.		

ETAPES 4 ET 5

Formaliser le plan d'actions
pour le développement durable
puis le mettre en œuvre

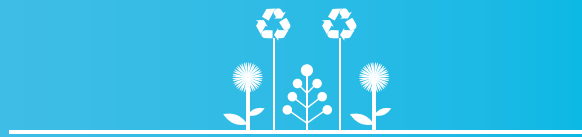

ETAPES 4 ET 5
Formaliser le plan d'actions pour le Développement durable puis le mettre en œuvre

Consommer moins d'énergie

1. Avez-vous effectué un diagnostic énergétique de votre salon? (*)
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

2. Sinon, avez-vous l'intention d'effectuer ce diagnostic ? (possibilités d'économie pour un coût d'environ 200€ pour un diagnostic complet) ? (*)
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Site d'information sur la libéralisation du marché de l'énergie de la CRE (Commission de régulation de l'énergie). http://www.energie-info.fr/

Un diagnostic complet (énergie, plomb, termites, amiante, PPR, 7 diag) coûte environ 200€.

A compter du 1er juillet 2007, toute signature d'un contrat de location d'un logement/local commercial devra s'accompagner d'un diagnostic de performance énergétique (1). Il permet à chacun de mieux évaluer la consommation énergétique de son bien immobilier, de mesurer l'impact sur l'effet de serre et de disposer de conseils pour maîtriser sa consommation d'énergie.

Consommer moins d'énergie

LES ACTIONS AU QUOTIDIEN

3. Je sensibilise régulièrement mes salariés aux gestes suivants qui permettent d'économiser l'électricité :

- ☐ 1. Eteindre à la fermeture du salon
- ☐ 2. Fermer les portes des autres pièces du salon lorsque je chauffe/climatise, afin d'éviter les déperditions
- ☐ 3. Eteindre et/ou réduire le chauffage et/ou la climatisation lors des jours de fermeture et/ou la nuit
- ☐ 4. Autre (merci de préciser) : .....

.....

4. J'ai mis en place les équipements suivants

- ☐ 1. J'utilise un minuteur ou un programmateur afin d'éviter d'éclairer la vitrine toute la nuit
- ☐ 2. Je chauffe mon salon à l'électricité et j'utilise un délesteur pour réaliser des économies financières supplémentaires
- ☐ 3. J'ai mis en place un détartreur d'eau chaude
- ☐ 4. Autre (merci de préciser) : .....

.....

Informations complémentaires

Vous pouvez faire appel à un artisan plombier qualifié pour l'installation de votre système de traitement de l'eau calcaire : traitement chimique ou adoucisseur classique, traitement ionique, traitement par champ magnétique mobile.

Un délesteur est un appareil placé dans le tableau de répartition principal des locaux. Il permet d'éviter que votre installation disjoncte si vous utilisez plusieurs appareils électriques en même temps et que vous dépassez la puissance souscrite auprès de votre fournisseur d'énergie. Avec un délesteur, vous définissez des circuits «prioritaires» et «secondaires». Lorsque le délesteur détecte une consommation trop importante d'électricité, il coupe les circuits «secondaires». Il n'y a dès lors plus de risque de coupure d'alimentation de votre installation.

- Utiliser un délesteur permet d'optimiser le rendement énergétique. Pour plus d'informations sur le délesteur : http://www.cnidep.com/etudes_tarifaires11.html

Consommer moins d'énergie

5. J'entretiens régulièrement…

- ☐ 1. Mon lave-linge (nettoyages fréquents des filtres et ajout d'anti-calcaire si nécessaire)
- ☐ 2. Mon sèche-linge (nettoyages fréquents du filtre)
- ☐ 3. Ma chaudière, grâce à un contrat d'entretien
- ☐ 4. Aucun des trois
- ☐ 5. Je sous-traite le lavage du linge de mon salon

6. Si mon ballon d'eau chaude n'est pas équipé d'un système de détartrage automatique

- ☐ 1. Je fais régulièrement détartrer mon ballon d'eau chaude (au moins une fois par an)
- ☐ 2. J'utilise un adoucisseur pour limiter le dépôt de tartre sur la résistance de mon ballon d'eau chaude
- ☐ 3. Aucun des deux

Informations complémentaires

Un ballon entartré représente un coût excédentaire de 80 € / an. Pour plus d'informations : http://www.cnidp.com/

Consommer moins d'énergie

MIEUX GÉRER SES EQUIPEMENTS

7. Parmi l'ensemble de vos sèche-cheveux ou casques, quelle est la proportion de sèche-cheveux peu consommateurs (puissance inférieure à 1 500W) ? (*)

- ☐ Moins de 60%
- ☐ Plus de 60%
- ☐ Je ne sais pas

8. Avez-vous investit dans des appareils économes en énergie ?

- ☐ Sèche-linge A+, A++ ou A+++
- ☐ Lave-linge A+, A++ ou A+++
- ☐ Je n'ai pas investit dans de tels appareils

9. Utilisez-vous des programmes plus économiques pour les serviettes normales que pour des serviettes qui ont été tâchées de produits de coloration ? (*)

- ☐ Oui, dès que possible
- ☐ Non
- ☐ Je sous-traite le lavage du linge de mon salon

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

L'utilisation de sèche-cheveux peu puissants permet de réduire la consommation d'énergie. Des sèche-cheveux très peu consommateurs, si la puissance n'est pas compensée par une technologie innovante, peuvent cependant favoriser les risques de troubles-musculo squelettiques en rallongeant la durée d'utilisation.

«L'étiquette-énergie» résume les caractéristiques d'un produit, en particulier ses performances énergétiques, afin de permettre au consommateur un choix éclairé.
L'efficacité énergétique de l'appareil est évaluée en termes de classes d'efficacité énergétique désormais notées de A++ à G. La classe A++ est celle au rendement optimal.

Consommer moins d'énergie

LES INVESTISSEMENTS PLUS IMPORTANTS

10. Quels investissements avez-vous effectué pour réduire la consommation d'énergie ?

- ☐ 1. J'ai remplacé mon chauffage électrique (par un climatiseur réversible par exemple)
- ☐ 2. J'ai installé un climatiseur basse consommation (classe A+, A++ ou A+++) ou un climatiseur réversible au lieu d'un climatiseur classique ou encore d'un climatiseur à eau (dont la consommation est nettement supérieure à la fois en énergie et en eau).
- ☐ 3. J'ai isolé mon salon (exemple : vitrine en double vitrage pour isolation thermique et phonique)
- ☐ 4. J'ai isolé les murs et le plafond (ou faux plafond) de mon salon
- ☐ 5. J'ai fait installer une régulation de chauffage
- ☐ 6. Autre (merci de préciser) .....

11. Lorsque vous effectuez des travaux dans votre salon, utilisez-vous matériaux certifiés qui ont nécessité moins d'énergie pour leur production (carrelage, revêtements sols et mur, peintures) ? (*)

- ☐ Non
- ☐ Oui, j'utilise des matériaux certifiés par l'éco label Européen ou par un organisme indépendant
- ☐ Je ne suis pas concerné car je n'ai pas effectué de travaux sur les 3 dernières années
- ☐ Je n'ai pas effectué de travaux au cours des trois dernières années mais envisage d'utiliser des matériaux certifiés lorsque j'effectuerai de tels travaux.

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

L'installation d'un climatiseur basse consommation peut coûter entre 300 et 1 000 €, et permet de générer une économie d'environ 5% sur la facture d'énergie.

L'isolation des locaux permet d'obtenir jusqu'à 30% d'économies.

L'installation d'une régulation de chauffage permet d'obtenir jusqu'à 20% d'économies.
Pour plus d'informations sur le choix d'un chauffage : http://www.cnidep.com/chauffage14.html

Consommer moins d'énergie

Informations sur le diagnostic de performance énergétique

La lecture du diagnostic de performance énergétique est facilitée par une estimation chiffrée en euros et par l'utilisation de la double étiquette suivante :

- une étiquette pour connaître la consommation d'énergie (comme pour l'électroménager et désormais les voitures neuves)
- une étiquette pour connaître l'impact de ces consommations sur l'effet de serre.

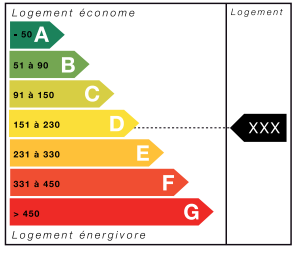

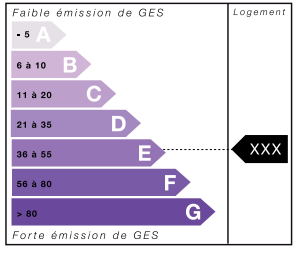

Cette estimation des consommations d'énergie est établie sur la base d'un diagnostic effectué selon une méthode approuvée par le ministère ou bien sur la base des consommations constatées sur 3 années. Outre cette estimation, le diagnostic comprend également des recommandations techniques qui permettent à l'acquéreur, au propriétaire, ou au locataire de connaître les mesures les plus efficaces pour économiser l'énergie.

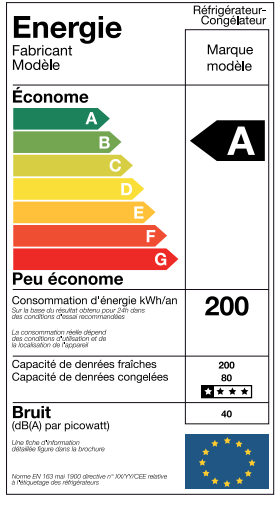

Exemple d'étiquette énergie pour le matériel électroménager.

Informations complémentaires

Près de 6 000 professionnels se sont déjà formés à la réalisation de ces diagnostics. Ils peuvent se déclarer auprès des intermédiaires immobiliers et des notaires qui pourront ainsi recourir à leurs services pour faire réaliser ces diagnostics et auprès des points Espaces Info Energie de l'ADEME qui ont une grande expertise sur ces sujets et peuvent renseigner le public sur les modalités de réalisation et le contenu du DPE.

Consommer moins d'énergie

ENERGIE - CONTACTS

Les acteurs incontournables de la gestion des déchets

Institutionnels

DGEMP : La Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières
http://www.industrie.gouv.fr/energie

ADEME : http://www2.ademe.fr/

Site d'information sur la libéralisation du marché de l'énergie de la CRE
(Commission de régulation de l'énergie)
http://www.energie-info.fr

Fédération des services énergétiques environnement – FEDENE
http://www.fedene.fr/

Labels et entreprises de certification

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Consommer moins d'eau

LA SENSIBILISATION DE VOS SALARIÉS

1. Mes salariés et moi veillons à ne pas gaspiller l'eau inutilement

- ☐ 1. Nous fermons le robinet d'eau entre deux shampoings
- ☐ 2. Nous fermons le robinet pendant que nous nous savonnons les mains
- ☐ 3. Nous vérifions régulièrement que les robinets ne fuient pas
- ☐ 4. Aucun des trois

VERS UNE MOINDRE CONSOMMATION D'EAU

2. Est-ce que vos bacs sont équipés d'économiseurs d'eau ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

3. Est-ce que vos bacs sont équipés de mitigeurs d'eau ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

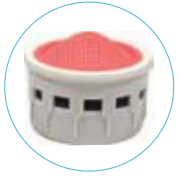

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Un économiseur d'eau est un mousseur permettant de réduire le débit sans perdre la pression.
L'installation d'un économiseur d'eau a un coût de 10 à 30 € et permet une économie de facture annuelle d'environ 35%.

Installer un mitigeur d'eau représente un coût de 60 à 80 € et permet une économie de facture annuelle d'environ 8%.

Consommer moins d'eau

4. Vérifiez-vous que les machines à laver tournent à plein ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je sous-traite le lavage du linge de mon salon

5. Votre chaudière dispose-t-elle d'un mitigeur thermostatique général, ou en avez-vous fait installer un? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

6. Limitez-vous la consommation d'eau de votre chasse d'eau ? (chasse d'eau double, brique dans la cuve, modification du flotteur, vérification des fuites, etc.) (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Il existe des machines à laver réglant leur consommation d'eau en fonction du poids du linge.

Pour repérer les fuites, vous pouvez éteindre tous vos robinets en partant, et relever le compteur d'eau. Si la valeur que vous relevez le lendemain matin est supérieure, il y a une fuite dans votre salon. Vous pouvez également suivre votre consommation d'eau et d'énergie en relevant les compteurs à intervalles réguliers.

L'installation d'un **mitigeur thermostatique général** permet de limiter la température d'eau chaude de tous les appareils (lavabo, douche, vasque, bidet, baignoire, etc.) grâce à un «blocage» à 38°C par la bague de sécurité. L'investissement dans un mitigeur thermostatique est conséquent (2 000 € environ). Il peut permettre une économie de facture annuelle allant jusqu'à 8 %. **Cette fonction existe sur certaines chaudières à gaz.**

Installer une **chasse d'eau double** a un coût de 30 à 50 € et permet une économie de facture annuelle d'environ 3 %.

Consommer moins d'eau

LE CHOIX DE PRODUITS NATURELS ET ECOLOGIQUES

7. Utilisez-vous des lessives portant le label écologique européen ou le label NF Environnement ? (*)

7.1. Vous lavez vous-même votre linge

- ☐ Oui, j'utilise des lessives portant le label écologique européen ou le label NF Environnement
- ☐ Non, je n'utilise pas des lessives portant le label écologique européen ou le label NF Environnement mais réduis ma consommation de lessive par l'utilisation d'une boule ionisante
- ☐ Non, je n'utilise pas des lessives portant le label écologique européen ou le label NF Environnement et ne réduis pas ma consommation de lessive par l'utilisation d'une boule ionisante

7.2. Vous sous-traitez le lavage de votre linge

- ☐ Vous choisissez un sous-traitant qui utilise des labels écologiques européens ou le label NF Environnement
- ☐ Vous n'intégrez pas les labels écologiques dans le choix de votre sous-traitant

8. Utilisez-vous des produits labellisés (label écologique européen ou NF environnement) pour l'entretien et le ménage (détartrants, détergents, etc.)? (voir liste page suivante) (*)

8.1. Vous effectuez vous-même le ménage de votre salon

- ☐ Oui, j'utilise des produits labelissés
- ☐ Non, je n'utilise pas de produits labelissés

8.2. Vous sous-traitez le ménage de votre salon

- ☐ Vous choisissez un sous-traitant qui utilise des produits labellisés
- ☐ Vous n'intégrez pas les labels écologiques dans le choix de votre sous-traitant

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Ecolabel NF Environnement : ce site présente les produits et services dont la qualité et la sécurité sont certifiées par la marque NF. www.marque-nf.com

Ecolabel européen : présentation de l'écolabel européen et de la gamme de produits couverte http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/index_en.htm

Optez pour des produits cosmétiques et d'entretien écologiques. Une liste de labels est proposée à titre indicatif pages 30 et 31.

Consommer moins d'eau

EAU - CONTACTS

Les acteurs incontournables de la gestion de l'eau et fournisseurs de produits écologiques

Institutionnels

Agence de l'eau
www.lesagencesdeleau.fr

DRIRE
(Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) : aides financières et techniques en matière de gestion de l'eau et des déchets dangereux pour l'eau.

Labels écologiques

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Le site du MEDDE recense les différents labels et pictogrammes écologiques.
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Mini_guide_des_labels.pdf

Ecolabel Français
Ecolabel NF Environnement : ce site présente les produits et services dont la qualité et la sécurité sont certifiées par la marque NF. www.marque-nf.com

Ecolabel européen :
Présentation de l'éco label européen et de la gamme de produits couverte.
http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/index_en.htm

Consommer moins d'eau

Entreprises et fédérations spécialisées dans la gestion des déchets dangereux pour l'eau

FNADE (Fédération Nationale de la Dépollution et de l'Environnement)
http://www.fnade.org/

Entreprises spécialisées dans la fabrication de produits de coiffure (shampooings, coiffage, soins, techniques) respectueux de l'environnement voire labellisés et/ou éco-certifiés tant au niveau de leur composition que dans leur fabrication (usines utilisant des panneaux solaires, respectant les normes relatives à l'évacuation des eaux, au traitement de l'eau et des déchets, etc.) :
vous pouvez vous rapprocher de la plate-forme Prima Coiffure pour plus d'informations au N°Vert 0 800 800 195.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites référençant les entreprises spécialisées dans les produits écologiques :

Afnor certification
NF Environnement, Label Eco Européen
http://www.afnor.org/metiers/certification/panorama-certification

Cosmebio
http://www.cosmebio.org/

Ecocert
http://www.ecocert.fr/

Greenzer
http://www.greenzer.fr/labels-ecologiques

Ecolabels
http://www.ecolabels.fr/fr/

ADEME
http://www2.ademe.fr/

MEEDDM
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Mieux maîtriser les déchets

1. Parmi les actions suivantes, laquelle ou lesquelles avez-vous mise(s) en place pour réduire votre production de déchets ?

- ☐ Je privilégie les achats de grosse contenance, les produits rechargeables et les produits concentrés
- ☐ Je favorise les fournisseurs qui réutilisent leurs déchets d'emballage après livraison
- ☐ Je choisis des produits dont l'emballage est le plus réduit possible

2. Demandez-vous à vos fournisseurs de vous livrer des colis sans emballages ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

3. Utilisez-vous des textiles labellisés (serviettes, peignoirs, tenues...) pour limiter les impacts liés à leur élimination ? (*)

- ☐ Non
- ☐ Oui j'utilise des textiles certifiés de l'éco-label européen, Eokotex 100 ou d'autres labels biologiques

4. Vos supports de communication tels que les présentoirs (PLV) sont-ils conçus :

- ☐ Sur papier/carton standard
- ☐ Sur papier/carton issu de forêts gérées durablement (PEFC, FSC)
- ☐ Sur papier/carton 100% recyclé
- ☐ Sur papier/carton partiellement recyclé
- ☐ Elaborés par un imprimeur labellisé Imprim'Vert
- ☐ Je ne produis pas de support de communication

Informations complémentaires

La marque «Retour» :

Les fournisseurs titulaires de la marque «RETOUR», élaborée et délivrée par l'ADEME, s'engagent à donner la priorité à la valorisation des déchets repris. Ils doivent en outre offrir systématiquement le service de reprise lors de la vente de produits neufs et garantir une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.

L'achat de produits en grosse contenance permet de limiter la production de déchets (par exemple pour les shampoings).

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
FSC : Forest Stewardship Council

La gestion forestière durable a été conçue pour promouvoir des méthodes de gestion et d'exploitation alternatives à l'exploitation déraisonnable des ressources forestières de la planète.

La certification par les labels PEFC ou FSC répond très largement à cette attente en fournissant d'une part, un cadre technique pour valider les bonnes pratiques sur le terrain et, d'autre part, une marque distinctive pour orienter le choix au moment de l'achat de bois ou de produits dérivés du bois.

Mieux maîtriser les déchets

LE TRI DES DECHETS

5. La Commune dans laquelle se situe votre salon effectue-t-elle le tri sélectif ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

6. Si votre Commune effectue le tri sélectif, avez-vous mis en place des poubelles qui permettent de trier vos déchets selon les flux proposés par la Commune ?

- ☐ Non, je mets tout dans la même poubelle
- ☐ Je trie les journaux-magazines et emballages cartons/plastiques
- ☐ Je trie le verre
- ☐ Je trie les tubes pleins de coloration, de permanentes et les aérosols pour les amener ensuite à la déchetterie
- ☐ Je trie les néons, les batteries et autres déchets électriques et électroniques (sèche-cheveux usagés, ordinateurs usagés, etc.) pour les porter chez un revendeur
- ☐ Je trie les piles et accumulateurs
- ☐ J'élimine mes outils de travail (exemple : lames de rasoirs, objets coupants ou tranchants) par l'intermédiaire de filières spécifiques

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Aides à l'élimination des déchets :
Pour bénéficier d'une aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, contactez votre agence de l'eau (Agences de l'eau, www.lesagencesdeleau.fr).

Le service de déchèterie peut être payant en partie ou gratuit. Vous pouvez également demander à votre fournisseur de reprendre ses emballages pour en assurer l'élimination (le coût d'élimination pourrait alors être inclus pour lui dans le prix d'achat des produits).

Les aérosols, tubes pleins de coloration, de permanente sont considérés comme des déchets dangereux. Dans les cas rares où un salon est amené à jeter des tubes pleins, ils ne doivent pas être jetés avec les autres déchets pris en charge par la collectivité. Le coiffeur est responsable de leur élimination. Ces déchets doivent être amenés en déchetterie ou confiés à une entreprise spécialisée. Conformément à la disposition de la loi Grenelle II, les déchets d'emballages vides de produits de coiffure (tubes de coloration) ne sont plus considérés comme des déchets dangereux.

Mieux maîtriser les déchets

LA SENSIBILISATION DE VOS SALARIES ET PRESTATAIRES

7. Je sensibilise régulièrement mes salariés au tri sélectif ?

- ☐ Mes salariés effectuent le tri sélectif
- ☐ Je fais une remarque à mes salariés lorsque le tri n'est pas correct
- ☐ J'ai affiché sur les différentes poubelles les consignes de tri de ma commune
- ☐ Je n'ai pas de salarié

8. Vous êtes-vous assurés que vos prestataires de nettoyage effectuent le tri sélectif? (*)

- ☐ Oui, j'ai sensibilisé mes prestataires au tri
- ☐ Non, je n'ai pas sensibilisé mes prestataires
- ☐ Je ne fais appel à aucun prestataire

9. Utilisez-vous des sacs recyclables ou réutilisables lorsque vous vendez des articles à vos clients ? (*)

- ☐ Non
- ☐ Je propose des sacs biodégradables ou recyclables
- ☐ Je propose des sacs réutilisables

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Le code de l'environnement précise que tout stockage de déchets doit être aéré et étanche (sols et bacs) et à l'abri de la chaleur.

Mieux maîtriser les déchets

DECHETS - CONTACTS

Les acteurs incontournables de la gestion des déchets

Institutionnels

Contacts Agences de l'eau pour bénéficier d'aides relatives au stockage de déchets toxiques en quantité dispersée et recherche d'un collecteur agréé pour déposer ces déchets en déchèterie.

Agence de l'eau
www.lesagencesdeleau.fr

DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) : aides financières et techniques en matière de gestion de l'eau et des déchets dangereux pour l'eau

ADEME : « Réduisons nos déchets, ça déborde »
L'ADEME qui a mené une campagne nationale de réduction de la production des déchets peut également vous apporter un soutien technique et financier.
http://www2.ademe.fr/
http://www.reduisonsnosdechets.fr/

Sites référençant les entreprises spécialisées dans les produits écologiques :

Ecolabel NF Environnement
Ce site présente les produits et services dont la qualité et la sécurité sont certifiés par la marque NF. www.marque-nf.com

Ecolabel européen
Présentation de l'écolabel européen et de la gamme de produits associée
http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/index_en.htm

Mini guide des labels réalisé avec l'ADEME
http://www.mescoursespourlaplanete.com/medias/pdf/mini-guide-des-labels.pdf

Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
http://www.fnade.org/

Cosmebio
http://www.cosmebio.org/

Ecocert
http://www.ecocert.fr/

Greenzer
http://www.greenzer.fr/labels-ecologiques

Mieux maîtriser les déchets

Entreprises spécialisées dans la fabrication de produits coiffants
(shampoings, coiffage, soins, techniques) respectueux de l'environnement voire labellisés et/ou éco-certifiés tant au niveau de leur composition que dans leur fabrication (usines utilisant des panneaux solaires, respectant les normes relatives à l'évacuation des eaux, au traitement de l'eau et des déchets, etc.....) :

vous pouvez vous rapprocher de la plate-forme Prima Coiffure pour plus d'informations au N°Vert 0 800 800 195
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Associations

Cercle National du Recyclage
Association dont la mission est de promouvoir la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets.
http://www.cercle-recyclage.asso.fr

Conseil National de l'Emballage
Association sans but lucratif de prévention des déchets d'emballage
http://www.conseil-emballage.org

Organismes certificateurs

Les organismes certificateurs pour les cosmétiques sont **Ecocert** et **Qualité France**
www.ecocert.fr
www.qualite-France.com

Santé - Ergonomie - Sécurité

PRATIQUES - QUALITE DE L'AIR DANS LE SALON

1. Quel moyen utilisez-vous pour enlever les cheveux sur le mobilier et le sol ? (*)

- ☐ Un sèche-cheveux
- ☐ Un balai pour le sol en balayage humide
- ☐ Une serviette humide pour le mobilier
- ☐ Une serviette et un balai
- ☐ Un aspirateur à main

PRATIQUES - LAVAGE DES MAINS

Vos salariés et vous...

2. Portez-vous des bagues lorsque vous travaillez (shampoing, coupe, couleur) ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

3. Mettez-vous à disposition des salariés :

- ☐ Du savon surgras
- ☐ De la crème hydratante protectrice ou réparatrice
- ☐ Aucun des deux

4. Encouragez-vous vos coiffeurs à consulter un médecin :

- ☐ En cas d'allergie cutanée
- ☐ En cas d'allergie respiratoire
- ☐ En cas de TMS
- ☐ En cas de stress au travail

PRATIQUES - SANTE DU CLIENT

5. Après chaque client, vous :

- ☐ Désinfectez les outils utilisés
- ☐ Vous lavez les mains
- ☐ Lavez le linge utilisé (peignoirs, serviettes)

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Le port des bijoux empêche le nettoyage et l'essuyage corrects des mains et certains métaux présents dans ces bijoux peuvent favoriser des allergies (nickel, etc.).

Santé - Ergonomie - Sécurité

EQUIPEMENTS - QUALITE DE L'AIR

6. Les produits de coloration ou de décoloration sont-ils préparés... ? (*)

- ☐ Dans le salon sur les postes techniques spécifiques
- ☐ Dans une pièce fermée sans aération
- ☐ Dans une pièce ouverte sur le salon mais sans aération spécifique
- ☐ Dans une pièce disposant d'une fenêtre qui est ouverte lors du mélange des produits
- ☐ Dans une pièce disposant d'une ventilation générale destinée au renouvellement de l'air ambiant sans recyclage
- ☐ Dans une pièce équipée d'une ventilation localisée (hotte) sur le poste de préparation (pour capter les polluants et éviter leur dispersion dans le local). Cette hotte doit fonctionner uniquement lors de la préparation des produits

7. Le salon est-il équipé d'un système d'extraction d'air - renouvellement de l'air ambiant sans recyclage ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

PRATIQUES - POSTURES DES COIFFEURS

8. Les coiffeurs de votre salon sont-ils sensibilisés aux risques de troubles musculo-squelettiques ? (*)

- ☐ Non
- ☐ Oui, j'ai affiché au mur un récapitulatif des postures à avoir et celles à éviter
- ☐ Oui, je fais signe à mes coiffeurs lorsqu'ils adoptent une mauvaise position
- ☐ Oui, je réalise une sensibilisation «Santé Sécurité au Travail» à tout nouveau salarié
- ☐ Je n'ai pas de salarié

9. Parmi les pratiques suivantes, quelles sont celles que vous et vos coiffeurs suivez habituellement ?

- ☐ Lors de la coupe, les coiffeurs demandent au client d'incliner la tête pour y accéder sans étirement inutile
- ☐ Les coiffeurs alternent le travail assis et debout
- ☐ Les coiffeurs évitent de travailler avec les bras levés ou les épaules tendues

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

La **ventilation générale** permet d'extraire les polluants comme les produits fixateurs, fréquemment utilisés dans le salon.

Note : une **hotte d'aspiration** ne correspond pas à une Ventilation Mécanique Contrôlée ou **VMC**. La hotte aspire l'air situé à un endroit précis du salon pour le rejeter ensuite vers l'extérieur tandis que la VMC est un système d'aération généralisé qui permet à l'air de circuler entre les pièces avec un débit constant.

Santé - Ergonomie - Sécurité

- ☐ Les coiffeurs réglent en hauteur le fauteuil des clients avant une coupe ou un soin pour éviter des positions de travail contraignantes
- ☐ Les coiffeurs réglent en hauteur leur tabouret avant une coupe ou un soin pour éviter des positions de travail contraignantes
- ☐ Les coiffeurs réglent en hauteur le bac de lavage
- ☐ Les coiffeurs tiennent le sèche-cheveux avec le poignet dans l'axe de l'appareil.

10. Lorsque vous ressentez des douleurs ou de la fatigue, vos salariés et vous...(*)

- ☐ ...pouvez vous arrêter quelques minutes
- ☐ ...pouvez faire des étirements ou une relaxation en cours de journée
- ☐ ...n'avez pas la possibilité de vous arrêter quelques minutes

11. Pour le repos et les repas, disposez-vous d'un espace propre, chauffé, de taille suffisante et séparé du laboratoire? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

12. Utilisez-vous:

- ☐ Des sièges et bacs à shampooing ergonomiques permettant notamment un réglage en hauteur du plan de travail pour l'adapter à la taille du coiffeur et répondant aux critères de conformité de la norme NF EN ISO 14738 ?
- ☐ Des sèche-cheveux légers (moins de 370 grammes) et peu bruyants (moins de 68 db) ?
- ☐ Des ciseaux ergonomiques, dont l'évaluation sur des plans de coupe types conduit à des valeurs inférieures ou égales à 5 selon le référentiel RULA ?

13. Au cours des 5 dernières années, avez-vous eu des maladies professionnelles reconnues dans votre salon ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Les troubles musculo-squelettiques regroupent de nombreuses pathologies des tissus mous (muscles, tendons, nerfs). Dans les métiers de la coiffure, il s'agit d'affections péri articulaires (poignets, épaules) ou encore de pathologies d'hyper sollicitation (mouvements répétés lors du séchage).

Santé - Ergonomie - Sécurité

EQUIPEMENT

14. L'espace sous le bac est-il libre de façon à ce que le coiffeur puisse y mettre ses jambes ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

15. Vos fauteuils sont-ils suffisamment espacés pour pouvoir tourner aisément autour (les entre-axes doivent être supérieurs à 1,20m, voire 1,30m) ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

16. Disposez-vous de tablettes roulantes facilement déplaçables pour éviter les déplacements inutiles ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

17. Lors de l'achats de vos sèche-cheveux, prenez-vous en compte :

- ☐ Leur poids
- ☐ Leur puissance
- ☐ Leur ergonomie
- ☐ Leur bruit
- ☐ Leur prix uniquement

18. Adaptez-vous le niveau d'éclairage à la nature et à la précision des travaux à exécuter ? (*)

- ☐ Oui (Précisez)
- ☐ Non

19. Votre salon est-il accessible pour les personnes à mobilité réduite (clients et employés du salon) ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

20. Lorsque vous effectuez des travaux dans votre salon, utilisez-vous de la peinture NF environnement ? (sans Composés Organiques Volatiles : COV) (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je n'ai pas utilisé de peinture sur les 3 dernières années

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Vous pouvez demander la brochure des Institutions de la Coiffure au numéro vert Prima Coiffure

N°Vert 0 800 800 195
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou bien la télécharger sur le site des Institutions de la Coiffure : www.coiffurenet.fr

Un sèche-cheveux peu bruyant correspond à un niveau de bruit inférieur à 70 dB.

Décret du 26 janvier 1994 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au public (délai d'application à horizon 2012)

Santé - Ergonomie - Sécurité

RESPECT DES NORMES ET DES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

21. Faites-vous vérifier et entretenir les installations telles que la climatisation et les systèmes de ventilation ? (*)
    - ☐ Oui
    - ☐ Non

22. Avez-vous défini vos consignes de sécurité ? (*)
    - ☐ Oui
    - ☐ Non

23. Avez-vous procédé à la réalisation de votre document unique d'évaluation des risques professionnels ? (*)
    - ☐ Oui
    - ☐ Non

24. Exploitez-vous ce document en définissant un programme annuel de prévention à mettre en œuvre ? (*)
    - ☐ Oui
    - ☐ Non

25. Les consignes de port de matériel de protection sont-elles...
    - ☐ Ecrites et affichées
    - ☐ Connues
    - ☐ Respectées
    - ☐ Aucun des trois

26. Dans le cadre de la mise à jour du document unique (*) :
    - ☐ Vous menez annuellement une réflexion avec vos salariés sur les risques du métier
    - ☐ Vous mettez effectivement à jour ce document

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Les Fiches de Données Sécurité (FDS) n'existent pas pour les produits cosmétiques, mais les salons de coiffure doivent tenir à jour la liste des produits utilisés. Chaque salon peut demander au CNEC ou à la FNC la brochure destinée aux professionnels de la coiffure réalisée par la FEBEA.

La notice de vos produits éditée par vos fournisseurs est un simple récapitulatif des risques relatifs au produit vendu et les précautions associées.

Le CNEC et la FNC possèdent des kits d'affichages obligatoires et des dispositifs de conseils et formation pour l'aide à la mise en place du document unique.

Santé - Ergonomie - Sécurité

CONTACT - SANTÉ - ERGONOMIE - SÉCURITÉ

Les acteurs incontournables de la Santé - Ergonomie - Sécurité

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Centre international de recherche sur le cancer : liste des produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction
http://monographs.iarc.fr/FR/Classification/index.php

Médecin du travail
www.travail.gouv.fr

ONAP : Observatoire National des Asthmes Professionnels
http://www.uvmt.org/Multimedia/1%20ONAP%20Ameille.pdf

Fiches médico-professionnelles (médecine du travail) : détail des nuisances et des moyens de prévention pour le lieu de travail, l'organisation du travail, les tâches, les outils et équipements, les produits utilisés et les tenues de travail.
http://www.fmpcisme.org/

Centre inter-entreprises et artisanal
http://www.ciamt.org/

Institut National de Recherche et de Sécurité
www.inrs.fr/

Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
http://www.anact.fr/

Réglementation applicable
http://legifrance.fr ou documentation du S.E.I.D

« La coiffure et votre santé », document des Institutions de la Coiffure
www.coiffurenet.fr

Prima Coiffure
N°Vert 0 800 800 195
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Organisations patronales

CNEC
http://www.cnec.asso.fr/

FNC
http://www.fnc.fr/

Produits

PRATIQUES - QUALITÉ DE L'AIR DANS LE SALON

1. **Demandez-vous à vos fournisseurs des produits de coiffure labélisés ou respectueux de l'environnement ? (*)**
   - ☐ Oui
   - ☐ Non
2. **Connaissez-vous la signification des labels sur les produits cosmétiques ? (*)**
   - ☐ Oui
   - ☐ Non
3. **Utilisez-vous fréquemment (plus d'un produit sur trois) :**
   - ☐ Des produits de coloration labélisés ?
   - ☐ Des shampoings labélisés ?
   - ☐ Des produits de soin labélisés ?
   - ☐ Des gels ou laques labélisés?
4. **Etudiez-vous le contenu lisible sur l'étiquette ? (*)**
   - ☐ Oui
   - ☐ Non
5. **Savez-vous qu'il existe une liste de substances déconseillées par l'INRS dans les produits de coiffure ? (*)**
   - ☐ Oui
   - ☐ Non
6. **Pour protéger les voies respiratoires de vos salariés :**
   - ☐ Utilisez-vous des produits de décoloration non volatiles tels que poudre compacte, pâte ou huile ?
   - ☐ Utilisez-vous des laques pulvérisées mécaniquement ?
   - ☐ Effectuez-vous des prestations de lissage et si oui, utilisez-vous des produits garantis sans formaldéhyde ?
7. **Achetez-vous des flacons de shampoings et soins comprenant une pompe afin d'adapter la quantité de produit aux cheveux du client (nature et longueur) ? (*)**
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Une **laque pulvérisée mécaniquement** est un produit qui ne contient pas de propulseur à gaz ce qui permet d'éviter l'émission de poussières dans l'air du salon et d'éviter que les salariés ne soient exposés à des risques de maladies pulmonaires telles que l'asthme.

Produits

8. Quelles mesures avez-vous mises en place afin de limiter la quantité...

De shampoing utilisé :

De couleur utilisée :

9. Avez-vous fixé des consignes pour adapter la quantité de produit utilisée aux cheveux du client (nature et longueur) ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

10. Quel type de gants vous et vos salariés portez-vous lors de l'application et du rinçage de produits de coloration ou de décoloration ? (*)

- ☐ J'utilise des gants jetables non allergènes en vinyle ou nitrile
- ☐ J'utilise d'autres types de gants jetables (gants standards en latex)
- ☐ Je n'utilise pas de gants

11. Vous assurez-vous que les colorations ne sont pas effectuées par :

- ☐ Des salariés de moins de 16 ans
- ☐ Des salariés ayant déjà eu des irritations cutanées
- ☐ Des salariés ayant un tatouage au henné

12. Lorsque l'un de vos coiffeurs subit une irritation cutanée:

- ☐ Essayez-vous de faire le lien avec l'utilisation d'un nouveau produit ou la fréquence d'utilisation des produits ?
- ☐ Prenez-vous des mesures pour éviter une réapparition de telles irritations ?
- ☐ Contactez-vous systématiquement un médecin du travail ?
- ☐ Contactez-vous systématiquement votre fournisseur pour lui demander des produits moins irritants ?

Informations complémentaires

Les questions marquées (*) n'ont qu'une seule réponse possible.

Produits

13. Lorsque l'un de vos coiffeurs subit une allergie respiratoire :

- ☐ Essayez-vous de faire le lien avec l'utilisation d'un nouveau produit ou la fréquence d'utilisation des produits ?
- ☐ Prenez-vous des mesures pour éviter une réapparition de telles irritations ?
- ☐ Contactez-vous systématiquement un médecin du travail ?
- ☐ Contactez-vous systématiquement votre fournisseur pour lui demander des produits moins irritants ?

14. Les clients auxquels vous effectuez une coloration :

- ☐ Ont plus de 16 ans
- ☐ N'ont pas un état de santé incompatible avec la pratique de la coloration ou d'avis médical contraire à son application ?
- ☐ N'ont pas effectué de tatouage temporaire
- ☐ N'ont pas effectué de henné

15. Proposez-vous à vos clients des produits labélisés ou respectueux de l'environnement à la vente ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Produits

CONTACT - PRODUITS

Les acteurs incontournables de la Santé - Ergonomie - Sécurité

Médecin du travail
www.travail.gouv.fr

Institut National de Recherche et de Sécurité
www.inrs.fr/

Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
http://www.anact.fr/

Réglementation applicable
http://legifrance.fr ou documentation du S.E.I.D

« La coiffure et votre santé », document des Institutions de la Coiffure
www.coiffurenet.fr

Prima Coiffure
N°Vert 0 800 800 195
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites référençant les entreprises spécialisées dans les produits écologiques

Afnor certification
NF Environnement, Label Eco Européen
http://www.afnor.org/metiers/certification/panorama-certification

Cosmebio
http://www.cosmebio.org/

Ecocert
http://www.ecocert.fr/

Greenzer
http://www.greenzer.fr/labels-ecologiques

Ecolabels
http://www.ecolabels.fr/fr/

ADEME
http://www2.ademe.fr/

MEDDE
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Organisations patronales

CNEC
http://www.cnec.asso.fr/

FNC
http://www.fnc.fr/

Méthode pour élaborer le plan d'actions

Dans cette étape la personne en charge de la démarche doit formaliser le plan d'actions pour mieux maîtriser les impacts du salon de coiffure sur l'environnement et la santé.

Plusieurs sous-étapes sont proposées :

Sous-étape 1 : parmi toutes les actions décrites entre les pages 19 à 46, je liste toutes celles qu'il serait **utile et possible** de mettre en place.

Sous-étape 2 : parmi ces actions utiles et possibles, je choisis **celles que je souhaite mettre en place**.

Sous-étape 3 : (voir page suivante) je reporte ces actions sélectionnées et pour chacune d'elles, j'évalue le coût moyen, je désigne une personne responsable et une échéance de réalisation.

Sous-étape 1 : liste de toutes les actions possibles et utiles pour mon salon

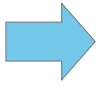

Sous-étape 2 : sélection des actions mises en œuvre dans mon salon

Plan d'actions

Ce document doit servir à la personne qui anime la démarche pour suivre l'avancement des actions.

Sous-étape 3 : plan d'actions élaboré au démarrage de la démarche.
Année : .....

Objectif	Description des actions que le salon de coiffure compte mettre en place pour réduire ses impacts[*]	Coût moyen prévisionnel	Responsable	Echéance	Suivi : Niveau de réalisation des objectifs ? Plaintes ? Evolutions réglementaires ?
Réduire mes consommations d'énergie					
Réduire mes consommations d'eau					
Maîtriser mes rejets de substances dans l'eau					

* Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les brochures :
- « Aujourd'hui l'environnement s'impose dans les salons ».
- « Comment développer votre salon grâce à l'écologie ».
- « Au salon, je fais aussi attention à ma planète ».
- « Aides et Subventions ».

Plan d'actions

Objectif	Description des actions que le salon de coiffure compte mettre en place pour réduire ses impacts(*)	Coût moyen prévisionnel	Responsable	Echéance	Suivi
Mieux gérer mes déchets					
Prendre en compte la santé de mes salariés (exemple : échauffement des poignets, rotations de travail en effectuant des demi-journées shampooings puis des demi-journées coupe, pauses régulières, etc.)					
Limiter l'impact des produits de coiffure que j'utilise					
Autres					

* Exemple : équipements, etc.
Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les brochures :
- « Aujourd'hui l'environnement s'impose dans les salons »
- « Comment développer votre salon grâce à l'écologie »
- « Au salon, je fais aussi attention à ma planète »

ETAPE 6

Officialiser l'engagement du salon de coiffure dans la démarche sur la voie du développement durable et revue annuelle de l'avancement de la démarche

ETAPE 6
Officialiser l'engagement du salon de coiffure dans la démarche sur la voie du développement durable et revue annuelle de l'avancement de la démarche

Engagement du salon de coiffure

Dans cette étape, la personne en charge du salon officialise l'engagement du salon dans sa démarche d'amélioration continue sur la voie du développement durable.

Motivations : les facteurs qui déclenchent ma démarche :

- ☐ Pérennité de l'entreprise
- ☐ Réduction des coûts
- ☐ Attentes et exigences de certains clients
- ☐ Mise en conformité réglementaire
- ☐ Motivation personnelle du chef d'entreprise
- ☐ Image de l'entreprise
- ☐ Plaintes des riverains
- ☐ Autre, précisez : .....

En signant au bas de cette page, j'engage mon salon de coiffure à :

- ☐ Connaître et respecter la réglementation environnementale et sanitaire applicable
- ☐ Sensibiliser les salariés à la démarche et les informer des actions mises en œuvre
- ☐ Renseigner des informations authentiques dans le présent référentiel
- ☐ Respecter le règlement d'attribution de la reconnaissance
- ☐ Faire une revue annuelle des résultats atteints et des moyens mis en œuvre pour l'amélioration continue des pratiques et des performances
  - Evolutions du contexte, de la réglementation, des activités qui induiraient des évolutions dans le plan d'action
  - Nouveaux objectifs fixés suite à la revue annuelle de l'avancement du plan d'actions

Le..... A.....

Signature :